

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le terrain d'honneur de rugby du complexe sportif Georges Martin est impraticable en raison des mauvaises conditions météorologiques, il convient afin de les préserver et d'assurer la sécurité des utilisateurs, de les fermer au public et aux associations,

ARRÊTE

ARTICLE 1er. :

Le terrain d'honneur de rugby du complexe sportif Georges Martin sera fermé au public et aux associations à partir du mercredi 18 janvier 2023 jusqu'au samedi 21 janvier 2023 inclus.

ARTICLE 2ème. :

Les usagers seront avertis par affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3ème. :

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou du rejet du recours par l'administration;
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 4ème. :

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le responsable du service des sports,
- Associations concernées, pour notification,
- Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

FAIT A LONS le 17 janvier 2023
Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE